

Statuts Types pour les Ligues Régionales

I- Dispositions relatives au but et à la composition de la Ligue Régionale

Article 1 - Objet et but de la Ligue Régionale

1.1 - L'association dite « Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) de Kick Boxing, Muaythaï et Disciplines Associées », dénommée ci-après « (**mettre l'abréviation du nom de la Ligue**) », a pour objet d'organiser, d'enseigner, de développer, de promouvoir, et d'encadrer la pratique des disciplines suivantes sur sa zone de compétence géographique :

1° Kick Boxing : Full Contact, Low Kick, K1 Rules, Light Contact, Kick Light, Point Fighting, Musical Forms, K1 rules Light ; Disciplines Assimilées : Aérokick, Boxe Américaine,

2° MuayThaï - Boxe Thaï et Disciplines Assimilées : Thaï Boxing, Muay Boran, Krabi Krabang, Boxe Khmère,

3° Pancrace, Pancrace Submission et Discipline Assimilée : Lutte-contact

4° Disciplines Associées : Contact défense, Bando-Boxe birmane, Chauss'Fight, Sanda Boxe Chinoise.

La Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) de Kick Boxing, Muaythaï et Disciplines Associées, organe déconcentré de la Fédération Française de Kick Boxing, Muaythaï et Disciplines Associées (FFKMDA) a pour objectifs, l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives, l'éducation à la citoyenneté, l'intégration de tous.

Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de ces principes par ses membres.

1.2 - Elle a été créée le (**mettre la date de création de la Ligue**)

1.3 - Elle a son siège (**mettre l'adresse postale du siège social de la Ligue**)

Le siège de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) peut être transféré dans le même département par décision du Comité Directeur et dans un autre département par décision de l'Assemblée Générale.

1.4 - Sa durée est illimitée

1.5 - Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), ainsi qu'aux diverses règles et lois régissant les associations loi 1901.

1.6 - Elle concourt à la formation des cadres techniques, après accord et sous tutelle des instances nationales de la FFKMDA.

- 1.7 - Elle représente et défend les intérêts des disciplines relevant de la délégation et des disciplines associées, de leurs pratiquants et cadres, auprès de la FFKMDA, des organismes sociaux, ainsi que des collectivités publiques.
- 1.8 - Les statuts et règlements de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) ne peuvent être en contradiction avec des normes légales ou réglementaires, notamment avec les statuts et règlements de la FFKMDA.

Article 2 - Composition et prérogatives de la Ligue Régionale

2.1 - La Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) se compose des groupements sportifs, incluant les sociétés sportives privées et autres associations sportives également dénommés clubs, constitués dans les conditions prévues par l'article L. 121-1 du Code du Sport, affiliés à la FFKMDA, ayant leur siège social dans la région administrative (**mettre le nom de la région**) qui sont membres de droit dès lors qu'ils sont régulièrement affiliés.

2.2 - L'affiliation d'un club à la FFKMDA, sous réserve de respecter l'ensemble des règlements fédéraux lui donne accès à toutes les activités de la vie fédérale dans cette région.

Les clubs nouvellement créés dont les statuts sont conformes aux lois et règlements en vigueur et s'engageant à adhérer aux statuts et aux règlements de la FFKMDA peuvent adresser à la Fédération une demande d'affiliation.

Cette dernière peut être refusée par la FFKMDA dès lors que le groupement sportif constitué ne respecte pas les conditions prévues à l'article 2.3 de ces statuts.

2.3 - La qualité de membre de la FFKMDA dans le ressort territorial de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) se perd par démission ou par radiation.

La radiation est prononcée dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur, pour non-paiement des sommes exigibles notamment des cotisations et des amendes.

Elle peut également être prononcée au titre de sanction par l'organe disciplinaire compétent, contre un licencié ou un club dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur et le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA.

Elle peut enfin être prononcée en cas de non-conformité de l'association avec le Code du Sport et en cas de non-conformité avec la Charte Ethique de la Fédération.

2.4 - La Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) KMDA peut intégrer également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, titres décernés par le Comité Directeur de la Ligue à des personnes rendant ou ayant rendus des services à la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

Ce titre confère aux personnes l'ayant obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

Article 3 - Les Licenciés

3.1 - La licence prévue à l'article L.131-6 du Code du Sport est délivrée par la FFKMDA sur demande du groupement sportif, pour la durée de la saison sportive dans les conditions prévues par l'article 4 des statuts de la FFKMDA.

Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et aux règlements de la FFKMDA, et donc à ceux de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

3.2 - La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités qui sont développées par la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) et la FFKMDA.

La demande de licence est établie dans le respect des dispositions visées à l'article 4.2 des statuts de la FFKMDA.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive.

3.3 - La délivrance d'une licence peut être refusée par une décision motivée du Comité Directeur de la FFKMDA.

Une licence peut être retirée à son titulaire soit pour non-respect de la réglementation administrative ou sportive, soit pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA ou par le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage de la FFKMDA.

Cela dans le respect le plus strict des droits de la défense de l'intéressé.

3.4 - Tous les membres adhérents à des groupements sportifs de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFKMDA.

Les groupements sportifs sont responsables du respect, par leurs adhérents, de cette obligation.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues au Règlement Disciplinaire de la FFKMDA.

II- Dispositions relatives à l'administration et au fonctionnement de la Ligue Régionale

Article 4 - Principes généraux pour les élections

4.1 - De manière générale toutes les convocations peuvent être envoyées soit par voie postale, soit par voie électronique.

4.2 - Pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), les principes suivants sont applicables :

- Dans le cadre d'une élection, l'acte de candidature est adressé au Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), au plus tard 12 jours avant la date de l'élection. Le refus de candidature doit être motivé.
- Les membres sortant sont rééligibles.
- En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Le vote en faveur du ou des candidat(s) se fait à bulletin secret sauf avis contraire de l'Assemblée Générale.

4.3 - Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- La personne qui n'est pas licenciée,
- La personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature,
- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour non-respect de la Charte Ethique et Déontologique édictée par la FFKMDA,
- Le licencié suspendu.

Article 5 - L'Assemblée Générale

5.1 - L'Assemblée Générale de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) de Kick Boxing, Muaythai et disciplines associées, est composée des représentants des groupements sportifs de son territoire affiliés à la FFKMDA.

Chaque groupement sportif y délègue son Président élu qui peut, en cas d'indisponibilité, donner mandat exprès à une personne de son club, licenciée au sein de la FFKMDA, afin de le représenter.

Un groupement sportif ne peut pas donner procuration au représentant d'un autre groupement sportif.

Le droit de vote d'un groupement sportif affilié à la FFKMDA ne peut être exercé que par l'un de ses membres dûment mandaté par celui-ci.

Chaque représentant doit être licencié à la FFKMDA, être majeur et jouir de ses droits civiques.

5.2 - Le représentant du groupement sportif affilié à la FFKMDA dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées à la date de clôture de la saison sportive précédente, soit le 31 août de l'année n-1, dans le groupement sportif régulièrement affilié à la FFKMDA.

Le nombre de voix attribué à chaque groupement sportif affilié à la FFKMDA est déterminé selon le barème suivant : **1 licence = 1 voix**.

5.3 - Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative :

- Les membres d'honneur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**),
- Les agents rétribués par la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**),
- Les agents autorisés par le Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**),
- Toute personne conviée par le Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

5.4 - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), au moins vingt et un (21) jours avant sa tenue.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) ou par le tiers de ses membres titulaires représentant le tiers des voix.

5.5 - L'ordre du jour est fixé par le Président et le Secrétaire Général de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

5.6 - L'Assemblée Générale ne peut se tenir valablement que si le tiers au moins des membres qui la compose, représentant au moins le tiers des voix, est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion.

L'Assemblée Générale peut alors se tenir valablement et statuer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents.

5.7 - L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

L'Assemblée Générale entend chaque année les rapports sur la gestion des instances dirigeantes et sur la situation morale et financière de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) :

- Rapport du Président,
- Rapport du Secrétaire Général,
- Rapport du Trésorier,
- Rapport du Conseiller Technique de Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) (activités compétitives, de loisir, de développement et de formation).

5.8 - Elle vote le budget prévisionnel présenté et approuve les comptes de l'année écoulée.

5.9 - Elle adopte et applique les Règlements de la FFKMDA.

5.10 - Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les éventuelles aliénations des biens immobiliers ou propriétés de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) de Kick Boxing, Muaythai et Disciplines Associées.

5.11 - Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

5.12 - Le vote de l'Assemblée Générale en faveur du ou des candidat(s) à une élection a lieu à bulletin secret.

Tous les autres votes ont lieu à main levée sauf décision contraire prise à main levée à la majorité de membres de l'Assemblée Générale.

5.13 - Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, le rapport moral, les rapports financiers et d'activités sont communiqués chaque année à la FFKMDA et mis à disposition des groupements sportifs de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) dans les 60 jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale.

5.14 - L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° / L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix,

2°/ Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,

3°/ La révocation du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) et le recours à de nouvelles élections.

Les nouveaux membres du Comité Directeur et du Bureau Exécutif de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) élus n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

Article 6 - Les Instances Dirigeantes de la Ligue Régionale

Répartition des compétences

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale

6.1 - La Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) est administrée par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

6.2 - Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) a obligation de suivre l'exécution des budgets votés en Assemblée Générale.

6.3 - Pour chacune des disciplines dont la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) assure la promotion et le développement, le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) fait appliquer l'ensemble des Règlements de la FFKMDA.

6.4 - La composition du Comité Directeur de chaque Ligue Régionale est déterminée par celle-ci en veillant à la présence de représentants des différents territoires, des compétences nécessaires à son développement et une féminisation cohérente avec son panel de licenciés.

Le nombre d'élus composant le Comité Directeur de chaque Ligue Régionale doit être de :

- Pour une Ligue Régionale ayant moins de 3000 licenciés : à partir de 7 membres.
- Pour une Ligue Régionale ayant 3000 licenciés et plus : à partir de 11 membres.

6.5 - La présence d'un médecin au sein du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) est préconisé.

6.6 - Les membres du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret de liste à un tour, pour une durée de 4 années, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**). Ils sont rééligibles.

6.7 - Peuvent seules être élues au sein du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) des personnes majeures, licenciées au sein de la FFKMDA et non salariées de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

6.8 - Le mandat des membres du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

6.9 - Les postes vacants au sein du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) avant l'expiration des quatre ans, pour quelque cause que ce soit, peuvent ne pas être repourvus tant que l'effectif restant du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) est d'au moins 7 membres (**pour les Ligues Régionales ayant moins de 3000 licenciés**) / d'au moins 11 membres (**pour les Ligues Régionales ayant 3000 licenciés et plus**).

6.10 - Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le tiers de ses membres.

Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) est prépondérante.

6.11 - A l'issue de l'élection du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), celui-ci élit parmi ses membres, le Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

Ce Comité Directeur au sein duquel la représentation des femmes sera garantie au mieux, en leur attribuant si possible, un nombre de sièges en proportion du nombre de féminines membres du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), se réunit sur convocation et ordre du jour du Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) au moins trois fois par an.

6.12 - Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) élit, pour la durée de l'olympiade, la délégation chargée de représenter la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) aux Assemblées Générales de la FFKMDA.

Cette délégation est composée de :

- 3 représentants titulaires, membres du Comité Directeur de Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), dont son Président,
- 3 représentants suppléants, membres du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), chargé de remplacer un titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

La liste de la délégation, doit être transmise impérativement, à la FFKMDA au début de chaque olympiade.

En cas de démission ou de vacances de poste, le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) procède à une nouvelle élection pour attribuer le ou les poste(s) vacant(s) au sein de la délégation.

Le ou les nouveau(x) membre(s) élu(s) au sein du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) l'est ou le sont pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à la fin de l'Olympiade.

Le Président de la Ligue Régionale

6.13 - Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) élit un Président parmi ses membres, à bulletin secret, au scrutin uninominal à un tour.

6.14 - Le Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) est élu pour 4 ans et son mandat prend fin avec celui du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

Le Président désigne au sein du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), un Bureau Exécutif composé de 4 membres, dont le Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

6.15 - Le Président ordonnance les dépenses.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Exécutif de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

Il représente la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

6.16 - Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), mais la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

6.17 - Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) de Kick Boxing, Muaythai et Disciplines Associées, les fonctions de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercés dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) ou de la FFKMDA, de ses organes internes ou des groupements sportifs qui en sont membres.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

6.18 - En cas de vacance du poste de Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le Vice-Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

A défaut, un membre élu au scrutin secret par le Bureau Exécutif de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) en son sein occupera les fonctions de Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) par intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Dès sa première réunion suivant le début de vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Bureau Exécutif de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), l'Assemblée Générale élit un nouveau Comité Directeur pour la durée restant à courir de son mandat.

Le Bureau Exécutif de la Ligue Régionale

6.19 - Le Bureau Exécutif dirige la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) et exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent ni à l'Assemblée Générale, ni au Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

Le Règlement Intérieur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) peut lui donner également d'autres attributions.

6.20 - Le Bureau Exécutif de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président de la Ligue ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 7 - Autres organes de la Ligue Régionale

7.1 - Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) institue les Commissions dont la création est prévue par le Ministère chargé des Sports. Le Bureau Exécutif de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) nomme les membres de ces Commissions.

Chaque Commission accueille en son sein, au moins un membre du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

L'équipe technique régionale, coordonnée au minimum, par un titulaire du DEJEPS dans une discipline relevant de notre délégation ou un BPJEPS « sports de contacts » après accord du DTN, traite des activités transversale suivantes : les formations d'arbitres, les grades, l'application des règlements fédéraux en vigueur pour les compétitions.

Cette personne, nommée Conseiller Technique de Ligue (CTL) assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

7.2 - Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) institue dès que possible les commissions en accord avec les statuts et les règlements de la FFKMDA.

7.3 - Le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) peut étoffer les Commissions de sous-commissions thématiques pour répondre aux besoins de développement.

Il peut instaurer des sous-commissions : Formation, Féminine, Jeunes, Grades...

Cette liste de sous-commissions n'est pas limitative et peut évoluer en fonction du développement de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) et de ses besoins.

Les directives et les obligations des différentes Commissions, sont identiques à celles des Commissions Nationales.

7.4 - Commission Disciplinaire

Il est institué au sein de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), une commission disciplinaire de première instance chargée de statuer sur des faits disciplinaires relevant du déroulement des compétitions régionales.

Cette commission obéit aux différents règlements votés par le Comité Directeur de la FFKMDA et repris par le Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

Elle doit notamment appliquer pour ses activités, le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA et son Annexe 1 relative au Barème Disciplinaire.

III - Dotations et ressources de la Ligue Régionale

Article 8 - Ressources annuelles de la Ligue Régionale

Les ressources annuelles de la Ligue (*mettre le nom de la Ligue*) comprennent :

- a) Le résultat comptable et patrimonial de l'exercice précédent,
- b) Le montant de la dotation annuelle,
- c) Les revenus de ses biens,
- d) Les cotisations et souscriptions de ses membres,
- e) Les reversements sur licences et manifestations,
- f) Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements,
- g) Les ressources créées à titre exceptionnel,
- h) Le produit des rétributions pour services rendus,
- i) Les dons et legs.

Article 9 - Comptabilité de la Ligue Régionale

9.1 - La comptabilité de la Ligue (*mettre le nom de la Ligue*) est tenue conformément aux règlements et lois en vigueur.

9.2 - Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, un budget prévisionnel pour la saison à venir, le tout sous forme de bilan comptable.

Ces documents sont transmis aux différents organismes comptables et publics chargés de surveiller les comptes des associations.

9.3 - Il est justifié chaque année auprès des services déconcentrés du Ministère chargé des Sports, de l'emploi des subventions reçues par la Ligue (*mettre le nom de la Ligue*) au cours de l'exercice écoulé.

IV - Modification des statuts et dissolution de la Ligue Régionale

Article 10 - Modalités de modification des statuts et de dissolution de la Ligue Régionale

Toute procédure visant à mener à une modification des statuts ou à une dissolution de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) doit être immédiatement communiquée au Comité Directeur de la FFKMDA.

10.1 - Les statuts de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) de Kick Boxing, Muaythai et Disciplines Associées, peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) ou du tiers au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le tiers des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations sportives, groupements sportifs, écoles pugilistiques, au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

10.2 - L'Assemblée Générale de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) KMDA ne peut prononcer sa dissolution que si elle est convoquée à cet effet et si le tiers au moins de ses membres représentant au moins le tiers des voix est présent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation de ses biens et attribue l'actif net à un ou plusieurs établissement(s) analogue(s), public(s) ou reconnu(s) d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

10.3 - Les délibérations des Assemblées Générales concernant la modification des statuts, la fusion de plusieurs Ligues Régionales, la dissolution d'une Ligue Régionale ainsi que la liquidation de ses biens doivent être adressées sans délais, au représentant régional du Ministère chargé des Sports.

V - Surveillance et publicité

Article 11 - Contrôle de la Ligue Régionale

11.1 - Le Président de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) de Kick Boxing, Muaythaï et Disciplines Associées, ou son Vice-Président fait connaître dans les trois (3) mois à la préfecture de son département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction, les statuts et dans la composition du Bureau Exécutif de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**).

11.2 - Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) sont mis à disposition, chaque année, aux groupements sportifs de son territoire, à la FFKMDA, ainsi qu'à la DRJSCS du lieu d'activité.

11.3 - Les documents administratifs de la Ligue (mettre le nom de la Ligue) et ses pièces comptables, dont un Règlement Financier, sont présentés, sur toute réquisition du Ministre chargé des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par l'un d'eux, et à qui le rapport moral et le rapport financier et d'activités sont adressés chaque année au représentant régional du Ministre chargé des Sports.

Les pièces comptables et autres documents de gestion de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) devront être gardées en archives comme prévu par le Code Général des Impôts, par le Trésorier de la Ligue, afin de pouvoir réagir au mieux à tout contrôle de l'Etat.

11.4 - Le représentant régional du Ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués, les groupements sportifs, ou toute autre structure affiliée à la Fédération dont une partie de l'activité au moins concerne les disciplines développées par la FFKMDA, afin d'être informé des conditions de leur fonctionnement.

11.5 - Le Président de la FFKMDA peut faire contrôler les actes administratifs et financiers de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) par une Commission constituée d'un membre du Bureau Directeur de la FFKMDA ou d'un membre de la Direction Technique Nationale.

11.6 - A défaut de précisions suffisantes dans les statuts de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**), les Règlements Fédéraux ainsi que les Règlements du Ministère chargé des Sports et les textes de loi font force.

11.7 - La publication des Règlements de la Ligue (**mettre le nom de la Ligue**) est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité et que le public y a accès gratuitement.

Président

Vice-Président